



**NOTICE D'INFORMATION  
CONTRAT D'ASSISTANCE CNRS  
N° 78 335 774**

**Ce contrat concerne toute personne en mission temporaire à l'étranger ou dans les DOM-TOM munie d'un ordre de mission établi et signé par les autorités compétentes du CNRS.**

## LES GARANTIES

**TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE**

GARANTIES	MONTANTS
<b>ASSISTANCE RAPATRIEMENT</b>	
- Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels
- Accompagnement lors du rapatriement ou transport sanitaire	Titre de transport
- Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	150 000 €
- Transport du corps en cas de décès	
• Rapatriement du corps	Frais réels
• Frais funéraires nécessaires au transport	2 500 €
- Retour prématuré	Titre de transport
- Envoi d'un collaborateur de remplacement	Titre de transport
- Assistance juridique à l'étranger	
• Paiement d'honoraires	1 500 €
• avance de la caution pénale	7 500 €

PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
Le jour du départ indiqué sur l'ordre de mission	Le jour du retour indiqué sur l'ordre de mission

Les garanties indiquées ci-dessus sont applicables pendant la durée indiquée sur l'ordre de mission avec un maximum de 90 jours à compter de la date de départ en mission.

### **RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE**

Si l'assuré est malade ou blessé suite à un événement garanti et que son état de santé nécessite un transfert, nous organisons et prenons en charge son rapatriement jusqu'à l'aéroport international le plus proche de son domicile, ou au centre hospitalier le plus proche de son domicile et adapté à son état de santé.

Selon la gravité du cas, le rapatriement ou le transport est effectué sous surveillance médicale, si nécessaire, par le plus approprié des moyens suivants :

- avion sanitaire spécial
- avion de ligne régulière, train, wagon lit, bateau, ambulance.

### **ACCOMPAGNEMENT LORS DU RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE**

Si vous êtes transporté dans les conditions ci-dessus, nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport d'une personne vous accompagnant lors du rapatriement ou transport sanitaire, si les titres de transport prévus pour son retour à son domicile ne peuvent être utilisés du fait de votre rapatriement.

## **AVANCE DES FRAIS D'HOSPITALISATION A L'ETRANGER.**

Nous vous avançons le paiement des frais d'hospitalisation, consécutifs à une maladie ou à un accident survenu à l'étranger à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

Le remboursement de l'intégralité de cette avance sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de notre demande.

## **TRANSPORT DU CORPS EN CAS DE DECES**

Nous organisons et prenons en charge le transport du corps depuis le lieu de mise en bière, à l'étranger, jusqu'au lieu d'inhumation le plus proche du domicile de l'assuré.

Nous prenons également en charge les frais annexes nécessaires au transport, dont le coût du cercueil, permettant le transport, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

Les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation restent à la charge des familles.

## **RETOUR PREMATURE**

Si vous devez interrompre prématurément votre voyage dans les cas énumérés ci-dessous, nous prenons en charge vos frais supplémentaires de transport si les titres de transport prévus pour votre retour dans votre pays d'origine ne peuvent être utilisés du fait de cet événement.

Nous intervenons en cas de :

- décès d'un membre de votre famille, ou d'une personne vivant habituellement sous votre toit.

## **ENVOI D'UN COLLABORATEUR DE REMPLACEMENT**

A la suite de votre rapatriement ou transport sanitaire ayant interrompu votre mission professionnelle et que votre état de santé empêche de reprendre vos activités professionnelles ou en cas d'arrêt de travail au moins égal à trente (30) jours, nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport, d'un de vos collaborateurs désigné par vous-même ou par votre société, pour vous remplacer sur le lieu de votre mission initialement interrompue.

Nous prenons également en charge ces mêmes frais dans le cas de votre décès.

## **VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ETRANGER**

### **a) Paiement d'honoraires**

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie, les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous faites appel, si vous êtes poursuivi pour infraction involontaire à la législation du pays étranger dans lequel vous vous trouvez.

### **b) Avance de la caution pénale**

Si, en cas d'infractions involontaires à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, nous en faisons l'avance à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

Le remboursement de cette avance doit s'effectuer dans un délai d'un mois suivant la présentation de la demande de remboursement que nous vous adressons.

Si la caution pénale est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle doit nous être aussitôt restituée.

## **POUR TOUTE DEMANDE D'ASSISTANCE PENDANT LA DUREE DE VOTRE MISSION, VOUS DEVEZ CONTACTER GAN/MUTUAIDE ASSISTANCE 24 HEURES SUR 24 :**

### **Par téléphone**

**De France : 01.45.16.77.18**

**De l'étranger : 33.1.45.16.77.18**

**Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international**

**Par Fax de France : 01.45.16.63.92 ou 01.45.16.63.94**

**Par Fax de l'étranger : 33.1.45.16.63.92 ou 33.1.45.16.63.94**

**Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international**

**e-mail : [assistance@mutuaide.fr](mailto:assistance@mutuaide.fr)**

**et obtenir notre accord préalable avant d'engager toute dépense, y compris les frais d'hospitalisation.**

**Lorsque nous avons organisé votre transport ou votre rapatriement, vous devez nous restituer les titres de transport initiaux, ceux-ci devenant la propriété de GAN Eurocourtage.**

## **ATTESTATION D'ASSURANCE POUR L'OBTENTION D'UN VISA**

Afin d'obtenir l'attestation d'assurance pour l'obtention d'un visa auprès du consulat du pays concerné, vous devez :

**Téléphoner au numéro suivant : 01.45.16.77.18 GAN/MUTUAIDE ASSISTANCE**

**Un chargé d'assistance ouvrira un dossier et vous demandera les renseignements suivants :**

- Les dates exactes de la mission
- Le numéro de contrat : **n° 78 335 774**
- Nom, Prénom, adresse personnelle figurant sur le Passeport
- Adresse de l'envoi de l'attestation

L'original de l'attestation vous sera adressé par courrier (**prévoir un délai de 8 jours**)



## **RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT**

Pour toutes informations concernant les garanties du contrat ou autres...veuillez contacter le cabinet ACS (Courtier d'assurances) au numéro de téléphone suivant :

**Tel : 01 40 47 91 00**

**Fax : 01 40 47 61 90**

**Cabinet ACS  
8, rue Armand Moisant  
75 015 PARIS**